



Aigle

## COMMUNE D'AIGLE

### Règlement d'application de l'aide complémentaire communale

En application du préavis municipal N° 2011-07 du 4 avril 2011 adopté par le Conseil communal dans sa séance du 24 juin 2011, le nouveau règlement sur l'aide complémentaire communale (dénommée ci-après « l'aide communale ») est institué en faveur des personnes remplissant les conditions fixées ci-après:

#### 1. Aide communale en faveur des bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI

Un montant de fr. 200.— est accordé à chaque personne répondant aux critères d'attribution suivants :

- Etre au bénéfice d'une prestation financière mensuelle de la PC AVS/AI (Prestations complémentaires cantonales AVS / AI) durant le quatrième trimestre de l'année civile.
- Etre domicilié(e) sur la Commune d'Aigle depuis :
  - 5 ans pour les personnes de nationalité suisse
  - 10 ans pour les étrangers et apatrides

Le mode de versement s'effectue sur un compte bancaire ou postal en une seule fois au début décembre pour l'année en cours. Le contrôle est effectué par l'AAS d'Aigle via la bourse communale.

#### Aide communale : en faveur des personnes placées dans une institution publique ou privée

du type EMS, maison de repos ou établissement analogue, ayant gardés domicile à Aigle répondant aux critères du point N°1 recevront durant le courant du mois de décembre un présent en lieu et place d'une aide financière. Le contrôle est effectué par l'AAS d'Aigle, le paiement par la bourse communale.

#### 2. Animation du 3<sup>ème</sup> âge : Aide communale à la préparation à la retraite pour les personnes entre 60 à 64 ans (femmes) et 60 à 65 ans (hommes)

Avec l'aide d'un organisme spécialisé, la commune propose la mise en place de cours de préparation à la retraite en apportant une contribution financière aux habitants de notre commune qui souhaitent suivre ce cours à Aigle ou dans le district.

#### Animation du 3<sup>ème</sup> âge : Aide communale à des activités ou animations diverses

Pour atténuer la solitude des personnes du 3<sup>ème</sup> âge, qui se trouvent très souvent isolées, ceci en complément à ce qui est réalisé par les paroisses ou autres institutions. La commune peut proposer ou soutenir diverses animations telles que :

- sorties : collectives ou individuelles
- repas en commun
- animations diverses

#### 3. Aide communale : Fonds de secours / demandes d'urgence

Afin d'éviter le recours à l'aide sociale, une aide ponctuelle peut être accordée. Cette aide est accordée sur décision municipale, selon le préavis de l'AAS. Elle peut concerner des aides au logement. L'aide est ponctuelle et limitée dans le temps (max. 3 mois). La demande doit être déposée sur le formulaire édité à cet effet.

Bénéficiaires : Familles et personnes seules qui ne sont pas au bénéfice des prestations complémentaires AVS / AI, ni bénéficiaire du revenu d'insertion (R.I), ni des PCFamilles, ni Rente-pont domiciliés sur la Commune depuis 5 ans.

Toutes les propositions sont soumises à la municipalité par l'AAS d'Aigle. Les N° de positions sont liés aux postes mentionnés dans le règlement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

F. Borloz

La Secrétaire :

A. Decaillet



**Demande à déposer** auprès de l'agence d'assurances sociales (AAS Aigle) 3<sup>ème</sup> étage Pl. du Marché 1 Case postale 500 1860 Aigle  
Bureau ouvert du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00, l'après-midi sur rendez-vous uniquement

☎ 024 468 41 70 / 71

assurancessociales@aigle.ch

Fax ☎ 024 468 41 73